



La 33^{ème} foulée Pintervillaise REGLEMENT

- ART.1** L'Association Sportive Pintervillaise organise le 1er mai 2024, la 33^{ème} édition de la Foulée Pintervillaise.
- ART.2** 4 courses en lignes classées et une randonnée sans classement sont proposées sur la commune de Pinterville, elles sont ouvertes à tous :
8h50 Course de **2x1,5km** en relais parent/enfant nés en **2013-2014**
8h55 Course de **2,9 km** réservée aux jeunes nés en **2012-2011-2010-2009**
9h30 Course de **5 km** réservée à toutes les personnes nées en **2008 et avant**.
9h35 Rando de **8 km** ouverte à tous.
10h30 Course de **10 km** réservée à toutes les personnes nées en **2008 et avant**.
- ART.3** **INSCRIPTIONS**
Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits pour les 5 et 10 km doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course ou une attestation Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois réalisable sur le site pps.athle.fr. **Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**
- La non présentation des documents exigés exclut toute participation aux courses.**
- Licences acceptées :
Les coureurs ayant une licence FFA, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme, ASPTT Athlétisme, FSPN athlétisme, FFH Athlétisme, FFSA athlétisme, FCD athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.
- Inscription en ligne :
Paiement en carte bancaire directement en ligne (paiement sécurisé). Il faudra alors télécharger votre certificat médical pour l'ensemble des courses (sauf randonnée), ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs depuis votre espace.
- Inscription papier :
Paiement par chèque, en joignant la feuille d'inscription.
- Cette dernière devra être accompagnée du chèque libellé à l'ordre de l'Association Sportive Pintervillaise et de la photocopie de la licence ou du certificat médical, ainsi que l'autorisation parentale remplie et signée pour les mineurs.
- Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante :
Guillaume MADELON
4 Rue des Préaux
27400 PINTERVILLE
Date de réception maximale : Vendredi 26 Avril 2024
- ART.4** Les droits d'inscription sont de 7 euros pour la course des 5km et de 9 euros pour la course des 10km. Inscriptions en ligne sur le site www.normandiecouseapied.com. Il sera demandé un supplément de **4,00 euros** pour s'inscrire le jour de la course (selon le protocole sanitaire). Gratuité des courses jeunes.
- ART.5** Seuls les athlètes ayant rempli lisiblement le bulletin d'inscription, l'ayant signé, réglé les droits d'engagement et présenté les documents nécessaires pourront se présenter sur la ligne de départ.
- ART.6** **CESSION DE DOSSARD**
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- ART.7** La clôture des inscriptions a lieu **15 minutes** avant les horaires de départ.

- ART.8** Les parcours sont conformes aux distances indiquées. Les 5 et 10 km font l'objet d'un procès-verbal de mesurage, effectué par le comité technique de mesurage n° NR2700086 et 87IM. (fin homologation).
- ART.9** Après traitement informatique des classements, les **3 « scratch » H et F**, le **premier** des catégories FFA seront récompensés.
- ART.10** Un lot personnalisé « **A.S.P.** » est offert au minimum aux 40 premiers des jeunes, aux 150 premiers du 5 km et aux 250 premiers du 10 km. Les résultats seront affichés à l'arrivée et diffusés sur notre page Facebook. La remise des récompenses aura lieu à la fin de la dernière course, soit vers 12h00. Seuls les concurrents présents à la remise des prix seront récompensés.
- ART.11** L'ASP a souscrit une assurance en conformité avec les réglementations des courses hors stade. Il incombe aux participants, non licenciés dans un club affilié FFA, de se garantir individuellement.
- ART.12** Un commissaire de course sera posté à chaque emplacement répertorié comme nécessaire. Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée par un organisme agréé de secours. Le parcours est totalement fermé à la circulation. Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. En cas de vol lors de cette manifestation, l'Association Sportive Pintervillaise et la commune de PINTERVILLE déclinent toute responsabilité.
- ART.13** Une communication radio est assurée sur l'ensemble du parcours.
- ART.14** **L'ASP se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos de la course, des coureurs et bénévoles pour promouvoir cette journée.** Chaque participant autorise expressément l'Association Sportive Pintervillaise à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation dans le cadre de ses manifestations en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support. Les athlètes le désirant, peuvent demander la non publication des photos ou données nominatives.
- ART.15** Tous les litiges seront réglés après la remise des coupes et seront arbitrés par le bureau de l'ASP.
- ART.16** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté municipal, préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement. Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.